



L'accompagnement de la séparation parentale

Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP)

La description

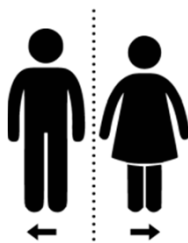
- 1 Soutenir la coparentalité**
La permanence est principalement sollicitée par les parents séparés ou divorcés afin de renseigner, conseiller et accompagner sur une courte durée les parents pour l'organisation de la prise en charge de l'enfant.
- 2 Evaluer**
Etablir des rapports d'évaluation sociale à l'intention des tribunaux dans le cadre de procédures relevant du droit de la famille (pour les parents envoyés par le tribunal).
- 3 Accompagner**
Dans le cadre des mandats d'évaluation sociale, soutenir activement les parents dans l'élaboration et la mise en place de solutions concertées, notamment s'agissant de la prise en charge de l'enfant.
Ceci est fait en collaboration avec des organismes agréés du domaine de la médiation, du soutien à la coparentalité et de thérapie familiale.

Le contexte



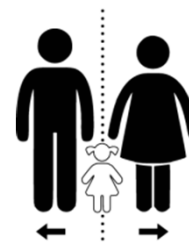
À Genève
Année
2022

Source : OCSTAT



1060

Divorces en 2022



1/2

Avec enfants

Les principales prestations du SEASP

SEASP: Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

Soutien à la coparentalité

(prestations sans mandat judiciaire)

- **Permanence quotidienne téléphonique et accueil des usagers**
- **Séance d'information et de sensibilisation (2x par mois)**
- Sensibilisation aux besoins de l'enfant, et invitation à participer à la séance d'information du SEASP.
- Information sur les démarches et les notions juridiques.
- Orientation vers les instances adéquates : médiation, soutien à la parentalité, thérapie.
- Soutien à l'élaboration d'une organisation provisoire de la prise en charge de l'enfant, à la reprise de la communication et/ou à élaboration d'un calendrier (max. 3 mois).



Exemple

Couple marié avec 2 jeunes enfants ne parvient pas à trouver un accord pour la prise en charge de leurs 2 enfants, la mère téléphone à la permanence du SEASP.

IPE de permanence accueille la demande de la mère, contacte le père, avec l'accord de la mère pour expliquer le problème évoqué par cette dernière, puis, si les parents sont d'accord, il les rencontre ensemble et les aide à organiser d'entente la prise en charge de leurs deux enfants.

SEASP: Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale
L'IPE : Intervenant en protection de l'enfance

[Plus de détails en cliquant sur ce lien](#)

Évaluation sociale

(prestations avec mandat judiciaire)

Séance d'information et de sensibilisation

Thèmes : Processus de deuil, conflits et coparentalité, moyens de résolution de conflits, besoins de l'enfant, répercussions sur le développement de l'enfant, évaluation sociale et aspects juridiques.

Les parents peuvent également poser des questions d'ordre général, par exemple sur les aspects juridiques d'une garde partagée. Ils doivent remettre l'attestation de présence à l'IPE lors du premier entretien ce qui atteste du niveau d'information des parents sur les enjeux de la séparation.

Rapport d'évaluation à l'attention des tribunaux

Préavis sur l'attribution des droits parentaux, l'organisation des relations personnelles de l'enfant avec le parent non gardien et sur l'instauration éventuelle de mesure de protection.

Audition de l'enfant

Procéder à l'audition d'enfants (soit sur demande expresse du juge soit à la demande du SEASP au juge).



Exemple

Couple divorcé avec garde partagée de 2 adolescents, madame décide de déménager dans un autre canton; la garde partagée est remise en question; madame saisit le **TPI** d'une requête en modification du jugement de divorce.

- Le SEASP procède à une évaluation sociale sur mandat du TPI.
- Les parents sont reçus en entretien séparément, puis ensemble.
- Les enfants sont entendus, puis l'IPE prend contact avec différents professionnels entourant la famille.

TPI : Tribunal de première instance
SEASP: Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale
L'IPE : Intervenant en protection de l'enfance

[Plus de détails en cliquant sur ce lien](#)

Accompagnement

Accompagnement actif des parents

Dans la recherche de solutions adaptées aux besoins de l'enfant, si nécessaire en collaboration avec des organismes de médiation, de soutien à la parentalité et de la thérapie familiale.



Exemple

Les parents ne parvenant pas à une solution concertée, l'IPE les accompagne dans un processus de médiation avec la Fondation Astural.

Les parents ayant trouvé un accord, le SEASP adresse un rapport simple au Tribunal qui entérine cet accord entre les parents.

L'IPE : Intervenant en protection de l'enfance

SEASP: Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

Audiences du TPI ou du TPAE (couples non mariés)

Sur convocation, participer aux audiences



Exemple

Le SEASP se présente aux audiences, confirme ses observations auprès du Tribunal, répond à ses questions et fait des propositions à la demande du juge en fonction des circonstances et de leur évolution.

SEASP: Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

Les statistiques

À Genève en 2023

955

Mineurs concernés
par les interventions sur mandat judiciaire

276

Auditions
effectuées

607

Mandats
d'évaluation sociale

725

Demandes
aux permanences du SEASP

324

Parents ont participé aux séances d'information

Source: données SEASP

Les partenaires institutionnels

SEASP

Service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale

SPMi

Service de protection des mineurs

Tribunaux

Guidance infantile

Service de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent

OMP

Office médico-pédagogique

AMPM

Antenne de Médiation et Prévention avec des Mineurs
Fondation Astural

Les postes au budget OEJ

20.6 postes en équivalents temps plein (ETP)
au SEASP

Situation au 31/12/2023 - Source: Service des finances et du contrôle de gestion, DGOEJ

Désaccords autour de l'enfant lors d'un divorce ou d'une séparation.

Pour plus de détails et d'informations [Cliquez ici](#)



Loi sur l'enfance et la jeunesse

Art.15 - Soutien à la parentalité

Art. 24 - Evaluations sociales et audition de mineurs dans le cas de procédures relevant du droit de la famille